

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Anne Papilloud et consorts – « Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux »
Voltaire**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 6 octobre 2016 à Lausanne.

Elle était composée de Mme Martine Meldem, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, de Mmes Claire Attinger Doepper et Laurence Cretegny, ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Michel Miéville, Martial de Montmollin, Jean-Michel Dolivo (en remplacement de Mme Anne Papilloud), Denis Rubattel et François Clément.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Magaly Hanselmann, Cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, Secrétaire de commission.

La commission a entendu deux représentants de l'association VoGay - M. Sébastien Zürcher, Président, et M. Mehdi Künzle, Membre du Comité – qui ont pu exposer à la commission l'action de VoGay et des autres associations communautaires LGBTIQ¹, en relation avec le postulat.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat rappelle que le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la postulante et a répondu dans ce sens en décembre 2009 au postulat Anne Papilloud et consorts « Homophobie : combattre cette forme de discrimination ». Il s'agit d'un débat d'actualité aussi bien au niveau national qu'international. La conseillère d'Etat cite quelques éléments :

- En 2013 : initiative parlementaire déposée par M. le Conseiller national Mathias Reynard² qui proposait de compléter l'art. 261bis CP (discrimination raciale), en l'étendant à l'interdiction d'inciter à la haine et à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle.
- En 2015 : le Conseil fédéral a décidé d'approuver la déclaration d'intention de La Valette élaborée en marge de la Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie du 14 mai 2014. Cette déclaration étend expressément la protection aux personnes intersexuées et en combattant toute forme d'exclusion sociale liée à la non-conformité aux stéréotypes de genre.
- En 2016 : le Conseil fédéral s'est prononcé sur la base d'une analyse détaillée réalisée par le Centre suisse de compétences pour les droits humains (CSDH) à laquelle le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes a participé.

¹ Lesbien, gay, bisexuel, transgenre, intersexe ou queer

² Initiative parlementaire « Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle », déposée le 7.3.2013

- L'art. 8, al. 2 de la Constitution fédérale dispose que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique ». Comme dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, il y a un fossé entre le texte et l'application dans les faits.

Pour préparer cette séance, le Bureau de l'égalité s'est renseigné auprès des autres services de l'Etat. Le Conseil d'Etat réalise volontiers une analyse pour voir comment ce principe constitutionnel est appliqué aujourd'hui dans le canton de Vaud.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

En l'absence de l'intéressée, M. Dolivo rappelle que le postulat a été soutenu par de nombreux députés provenant de tous les bords de l'échiquier politique.

La question soulevée par le postulat touche un bon nombre de concitoyens ; selon les études réalisées, environ 10% de la population n'a pas une orientation hétérosexuelle, sans parler des proches qui peuvent aussi subir parfois le regard ou les remarques de leur milieu ou de personnes mal intentionnées.

Les questions qui se posent sont notamment la problématique de l'acceptation de son orientation sexuelle, les risques de suicide plus importants dans les populations jeunes, le problème du traitement dont font l'objet les personnes ayant une orientation LGBTIQ (dans le cadre du service public, au travail, en cas de traitement médical), homophobie.

Il paraît donc utile et nécessaire de faire un rapport. Le postulat pose les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures prises par l'Etat de Vaud, en tant qu'employeur, par rapport à cette problématique ? Suite au postulat Anne Papilloud et consorts « Homophobie : combattre cette forme de discrimination », une brochure sur la diversité de genre et d'orientation sexuelle a été réalisée pour le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation. Diverses mesures sont envisageables, en lien avec la 3e question.
- L'Etat de Vaud reçoit dans ses services des usagers ayant une orientation LGBTIQ; comment les employés sont-ils formés et informés, quelle connaissance ont-ils de la problématique ?
- Enfin, de manière plus générale, la politique du Conseil d'Etat en matière de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'orientation de genre (par exemple, les problèmes liés à la violence dont peuvent faire l'objet des personnes LGBTIQ et la façon dont ces personnes sont traitées comme victimes).

Tel est le sens de ce postulat qui paraît répondre à un intérêt public assez large.

4. AUDITION DE L'ASSOCIATION VOGAY

Les associations communautaires LGBTIQ mettent en œuvre un travail de terrain utile et nécessaire. Une réflexion du Conseil d'Etat et une meilleure collaboration avec les associations auraient un impact bénéfique sur la population LGBTIQ, ainsi que sur leurs proches et leur entourage, et un impact non négligeable sur la santé publique.

VoGay, association vaudoise pour la diversité sexuelle et de genre, a plusieurs buts :

- Promotion de la santé :
 - 1) pôle santé sexuelle de femmes et hommes de minorité orientation sexuelle/identité de genre : actions, rencontres, coordination auprès de professionnels de la santé ;
 - 2) projets jeunes : espaces de parole : 14 rencontres par mois dans le canton de Vaud, 200 jeunes en 2015 ; réseau d'alliés pour la formation auprès des écoles et d'autres professionnels liés à la jeunesse ;
 - 3) lignes d'accueil et d'écoute pour des personnes ayant des questions par rapport à leur orientation sexuelle et identité de genre.

- Pôle agression et violence crée des opportunités de rencontres et d'aide pour les personnes LGBTIQ victimes de violence (physique, sexuelle, homophobe).
- Lien avec d'autres associations communautaires : Agnodice³, Lilith⁴.
- Synergie avec le Checkpoint Vaud⁵.
- Pour aider les personnes dans leur parcours professionnel, une offre complémentaire est proposée avec Network et LWORK.

VoGay agit dans le cadre de la société civile. Son rôle est d'apporter une partie des solutions qui ne peuvent pas être apportées par l'Etat ou par la ville. L'association a une expertise sur le terrain.

Le postulat permettrait à tous d'avoir une vision globale et moins segmentée sur ce qui est fait, de créer ou consolider des collaborations. Si les outils d'action existent déjà, il manque la plupart du temps un chaînon dans le processus d'action.

Santé :

Les études menées en Suisse ou à l'étranger ont montré la vulnérabilité de la population LGBT qui fait face à plusieurs défis. Sur le plan de la santé par exemple, entre 40 et 60% de la communauté LGBTIQ commet des tentatives de suicide. Ces tentatives de suicide commencent par de l'anxiété qui, si elle n'est pas traitée, se transforme en dépression qui peut à son tour se transformer en tentative de suicide. Il importe donc de détecter les personnes en état d'anxiété pour éviter qu'elles ne deviennent dépressives, avec les coûts que cela implique⁶ (école, santé, pour les entreprises).

Les principales causes de suicide chez les jeunes sont les violences vécues et le manque de compréhension dans l'entourage. Les groupes de rencontre ont une action directe et efficace sur le terrain. Des études ont démontré que le fait de préparer les personnes qui travaillent dans le secteur public (enseignement, police) à détecter des difficultés chez des jeunes, permet d'augmenter leur qualité de vie et ainsi, d'éviter des maladies ou des problématiques liées à la discrimination.

Aggression et violence :

S'agissant des violences subies par la population LGBTIQ, et plus particulièrement des problèmes particuliers auxquels sont confrontées les victimes, une étude menée à Genève a démontré que dans 90% des cas, les personnes LGBT ayant subi des violences ne déposent pas plainte. En effet, ces personnes n'ont, la plupart du temps, pas accès à l'information sur leurs droits et la possibilité qu'elles ont de porter plainte. Dans certains cas, les personnes sont retenues de porter plainte par d'autres facteurs (communautaires par exemple). L'association VoGay considère que des moyens d'actions pourraient être envisagés à travers les collaborations de l'Etat, des associations sur le terrain et des organismes communautaires pour atteindre ces populations.

Environ une personne LGBTIQ sur trois a été victime de violence physique, homophobe, enfantine ou sexuelle. Dans ces cadres émerge une question d'homophobie structurelle dans les rapports avec les corps professionnels (police, médical) qui peut être vécue comme une seconde agression⁷.

A Lausanne, des formations et de bonnes relations avec la police ont permis de régler rapidement des événements de violence homophobe⁸.

C'est dans une perspective d'efficacité que l'association VoGay soutient le postulat ; il permettrait à toutes et à tous d'avoir une meilleure vue d'ensemble pour une meilleure collaboration.

³ Promotion d'une société bienveillante, respectueuse et juste envers les personnes qui manifestent une identité de genre atypique, transgenres, transsexué(e)s ou intersexué(e)s.

⁴ Association de femmes homosexuelles.

⁵ Centre de santé communautaire pour les hommes gay et les autres hommes qui ont des rapports avec des hommes.

⁶ Les études réalisées aux Etats-Unis et en Inde montrent que ces coûts s'élèvent entre \$ 50 et 100 milliards par an pour la population LGBT

⁷ Exemple à Genève, suite à une agression dans un parc, le policier n'a rien fait pour aider la victime

⁸ Une étude menée à Genève a montré que plus d'un quart des hommes gays et autres hommes ayant des relations des hommes ont consulté un spécialiste de la santé mentale

5. DISCUSSION GENERALE

Concernant les actions de l'Etat, la cheffe du Bureau de l'égalité fait part des actions menées par des services (certains services sont plus actifs et ont mis en place des mesures plus ciblées que d'autres) :

- L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) a réalisé une brochure DIGOS⁹ et a mené, depuis 2011, un grand nombre d'actions de prévention (concours affiches en Suisse romande sur la thématique de l'homophobie, participation à la table ronde « tous homophobes » à l'Université de Lausanne, participation aux assises de l'homophobie à Genève). L'équipe de l'unité PSPS (médiateurs, infirmiers, médecins et dentistes scolaires) a été formée aux questions de discrimination homophobe et transphobe. Elle a aussi repris la gestion du site mosaic-info¹⁰. Une cheffe de projet « respect de la diversité à l'école » à l'unité PSPS travaille sur ces questions.
- Le Bureau de l'égalité a porté une attention particulière en termes de prévention de la violence domestique (conception du matériel d'information et de flyer - création d'un flyer avec le Centre LAVI¹¹ sur les hommes victimes de violence domestique). Du matériel pédagogique en lien avec cette thématique a été inclus dans la mallette « balayons les clichés » disponible dans tous les établissements scolaires du canton. Le Bureau de l'égalité a également soutenu des actions ponctuelles (Congrès suisse romand des femmes homosexuelles¹²) et quelques situations individuelles.

A noter que la loi sur l'égalité couvre les questions de discrimination des personnes transgenre et il y a des débats juridiques en cours sur la question de l'orientation sexuelle.

- Le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS) propose des informations auprès des services, notamment en lien avec le Centre LAVI. Une collaboration avec la fondation Profa (Checkpoint Vaud, Service de consultation et de santé sexuelle, Service de consultation couple et sexologie) est également mentionnée.

La question des personnes LGBTIQ est donc présente de manière transversale au niveau de l'Etat ; elle n'est peut-être pas assez visible (dans le sens de donner un meilleur accès à ces prestations). Si le postulat est adopté, il permettra d'analyser les réponses qui seront données par les services.

Un député perçoit une meilleure acceptation des personnes LGBTIQ dans les milieux ruraux ces vingt dernières années. Souhaitant savoir si le postulat avait été initié à la suite de cas connus particuliers, il lui est répondu que le postulat « demande que le Grand Conseil puisse entendre le Conseil d'Etat sur sa politique en matière de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'orientation de genre et ce en tant qu'employeur de l'ensemble des employés de la fonction publique vaudoise, mais aussi à l'égard des usagers de l'administration cantonale. Par ailleurs, ce postulat souhaite voir dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut envisager de collaborer avec les associations actives sur le terrain, pour lutter contre ces discriminations »¹³.

La conseillère d'Etat précise qu'il n'y a pas de vide juridique par rapport à la catégorie des personnes LGBTIQ. Comme dans le domaine de l'égalité, il y a plutôt un problème d'application dans les faits et d'acceptation par la population.

Il y a parfois peut-être, des absences de protection spécifique, au niveau des lois d'application.

Une commissaire relève un besoin exprimé par l'association VoGay de coordination entre les structures existantes pour permettre une meilleure prévention. Cette démarche lui paraît intéressante, tant du point de vue de l'administration que de celui de la collectivité au sens large.

⁹ Diversités de genre et d'orientation sexuelle

¹⁰ <http://www.mosaic-info.ch/>. La plateforme mosaic-info.ch appuie la mission de l'école consistant à promouvoir un climat scolaire sans discrimination. Elle œuvre à établir un environnement renforçant les droits de chacun-e en faisant des préjugés liés à l'orientation sexuelle et à la diversité de genre un passé révolu.

¹¹ Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

¹² Organisé en septembre 2014 par le réseau LWORK

¹³ Voir développement du postulat, p. 3

En réponse à une question posée sur la nécessité d'obtenir plus d'informations au sujet des deux premières questions du postulat¹⁴, la Conseillère d'Etat précise que si des pistes ont été exposées, le Conseil d'Etat n'a pas donné de réponse exhaustive. Un rapport permettrait de mettre en évidence ce qui est déjà fait et ce qui peut être encore fait.

S'agissant de la première question du postulat, un député indique qu'il n'est pas sûr de savoir à qui il pourrait s'adresser en cas de problème dans le cadre professionnel, par rapport à son orientation sexuelle. A sa connaissance, il n'y a pas d'information à ce sujet auprès des employés de l'Etat.

La cheffe du Bureau de l'égalité mentionne des évolutions depuis la réponse du Conseil d'Etat au postulat Anne Papilloud et consorts de déc. 2009, « Homophobie : combattre cette forme de discrimination », notamment au niveau des engagements internationaux de la Suisse, ainsi qu'une meilleure connaissance de la situation. Elle relève également un manque de clarté par rapport à ce que son service peut faire ou pas dans ce domaine. En tant que service de l'Etat, il serait utile d'avoir une meilleure visibilité de qui est responsable de quoi.

La conseillère d'Etat souligne également l'importance de le faire savoir au public en mettant à disposition des personnes concernées, les adresses de contact.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Apples, le 14 novembre 2016

*La rapportrice:
(Signé) Martine Meldem*

¹⁴ 1. Les mesures prises par le Conseil d'Etat en tant qu'employeur pour lutter contre toute forme de discriminations à l'encontre des personnes LGBTIQ au sein de l'administration cantonale ; 2. Les mesures prises par le Conseil d'Etat pour lutter contre toute forme de discriminations à l'encontre des personnes LGBTIQ en tant qu'utilisateur-e-s de l'administration cantonale